# Inscrire durablement la chaîne logistique alimentaire dans une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques




SÉANCES PUBLIQUES PUBLIÉE LE 11/03/2026

Saisine liée :
QUELS LEVIERS POUR OPTIMISER LA DÉCARBONATION DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE ALIMENTAIRE ?
Avis adopté " Quels leviers pour optimiser la décarbonation de la chaîne logistique alimentaire ? "

Ce que nous buvons et mangeons génère en moyenne 1 400 km de transport sur le territoire français selon l'ADEME. L'activité logistique (au-delà du seul transport de fret et des seuls produits alimentaires) produit 16 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2022 alors que la France s'est engagée à les réduire de 55 % (par rapport à 1990) d'ici 2030 et à atteindre la neutralité

carbone d’ici 2050. Le CESE propose d'actionner des leviers pour optimiser la décarbonation de la chaîne logistique alimentaire.

Dans son avis, le CESE appelle à une mobilisation coordonnée de l’ensemble des acteurs afin de concilier transition écologique, souveraineté alimentaire et équilibre des territoires. L'avis rapporté par Christophe Grison (groupe de la Coopération) et Franck Tivierge (groupe CFDT) au nom de la commission Territoires, agriculture et alimentation, présidée par Henri Biès-Péré a été présenté lors de l'assemblée plénière du **11 mars 2026.**

**L'avis a été adopté avec 113 voix pour**

**Lire l'avis**

Lire l'essentiel de l'avis

# Comment trouver le chemin de sobriété entre le champ et l'assiette ?

Pour décarboner la chaîne logistique alimentaire, l’avis du CESE montre que des marges de manœuvre existent et que des solutions concrètes peuvent être activées sans opposer performance économique, souveraineté alimentaire et ambition climatique. Il formule 16 préconisations structurées autour de cinq axes, afin d’inscrire durablement la chaîne logistique alimentaire dans une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques.

## Mieux connaitre et suivre les émissions de GES de la chaîne logistique alimentaire

*Comment ?*
**? Stabiliser la méthode de calcul des émissions de GES** de la chaîne logistique alimentaire
**? Réaliser une cartographie précise** avec l’ADEME, le CEREMA et les acteurs

## Réduire les émissions liées au transport : sortir des énergies fossiles

*Comment ?*
**?** Favoriser à terme et accélérer le passage à **un mix énergétique à dominante électrique**
**? Créer des filières industrielles dédiées :** fabrication de batteries électriques, camions et véhicules fluviaux
**? Déployer un maillage suffisant de bornes de recharge rapides**
**? Encourager** l’usage transitoire, et à terme pour les circuits logistiques les plus difficiles à électrifier, **des biocarburants issus de déchets, produits en local et sans déséquilibrer la production alimentaire**
**?** Développer de manière ciblée et planifiée **des infrastructures de recharge de ces biocarburants**
**? Moderniser les infrastructures ferroviaires et fluviales, favoriser le report modal**, déployer un réseau de plateformes multimodales dans chaque région
**? Rendre gratuits les péages ferroviaires pour le pôle public**
**? Sécuriser en loi de programmation décennale un financement public stable d’au moins 500 M€ par an** pour régénérer les infrastructures ferroviaires dédiées au fret

## Diminuer les émissions des plates-formes logistiques et entrepôts, soutenir le commerce de proximité

**? S’assurer du respect par les acteurs des obligations du décret tertiaire.** Engager via les régions des programmes pour optimiser localisation et décarbonation des sites logistiques
**? Equiper,** sauf impossibilité technique, **de toitures photovoltaïques les nouveaux entrepôts de plus de 5 000 m² de la chaîne logistique alimentaire**
**? Soutenir commerce de proximité, dispositifs en circuit court et vente directe**

## Réduire les émissions liées à la production des emballages et à la gestion des déchets

**? Faire de la décarbonation des emballages un outil de réindustrialisation des territoires**
**? Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire (respect des obligations et sensibilisation)**

© - copyright CESE - Novembre 2026